

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LAC SAINT-JEAN EST MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, lundi le 6 novembre 2023 à 19h 30.

Présences : M. Mario Desbiens, Maire
M. Pascal Gauthier, conseiller # 1
M. Bernard Girard, conseiller # 2
Mme Suzanne Larouche, conseillère # 3
M. Jacques Vachon, conseiller # 4
M. Jonathan Boily, conseiller # 5
M. Bruno Plourde, conseiller # 6

Absences :

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par M. Mario Desbiens, maire. Est également présent, M. Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier.

1- OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant en ajoutant au point divers : a) Résolution – fermeture guichet automatique Desjardins.

RÉSOLUTION CM2023-168

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal :
 - a) *Séance ordinaire du 2 octobre 2023*
4. Correspondances :
 - a) *Une lettre de la Fondation Laprise*
 - b) *Une lettre de la MRC de Lac-Saint-Jean Est*
 - c) *Une lettre du Club Kiwanis d'Alma*
5. Rapport des comités
6. Approbation des comptes pour la période d'octobre 2023
7. Dépôt des états comparatifs pour l'année 2023
8. Acceptation d'une soumission – déneigement des stationnements
9. Adjudication d'une soumission – services professionnels en ingénierie pour le garage municipal
10. Avis de motion et présentation du projet de règlement 394-23 concernant un emprunt de 2 012 230 \$ pour la réalisation d'un développement résidentiel
11. Adoption du règlement 395-23 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des services 9-1-1
12. Demande de dérogation mineure – 138 rue Honfleur
13. Nomination des inspecteurs municipaux
14. Autorisation de signature – entente visant la création d'une Régie intermunicipale de services en urbanisme



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

15. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 396-23 modifiant le règlement de zonage numéro 265-05 et ses amendements en vigueur en vue d'ajouter l'usage d'hébergement et restauration à la zone 107-p
16. Adoption du premier projet de règlement numéro 396-23 modifiant le règlement de zonage numéro 265-05 et ses amendements en vigueur en vue d'ajouter l'usage d'hébergement et restauration à la zone 107-p
17. Autorisation de signature – Protocole d'entente du programme d'aide à l'organisation d'évènement de la MRC de Lac-Saint-Jean Est
18. Adhésion 2024 – Fédération Québécoise des Municipalités
19. Demande d'aide financière du Club de l'Âge d'or de Sainte-Monique
20. Divers :
 - a) Résolution – Fermeture du guichet Caisse populaire d'Alma
 - b) _____
21. Période des questions
22. Levée de l'assemblée

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL :

- a) *Séance ordinaire du 2 octobre 2023*

RÉSOLUTION CM2023-169

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023.

4- CORRESPONDANCE

- a) Une lettre de la Fondation Laprise qui demande à la municipalité une contribution financière pour promouvoir les avancées de la recherche sur les troubles liés au TDAH. La municipalité évaluera la demande dans les prochaines semaines.
- b) Une lettre de la MRC de Lac-Saint-Jean Est informant la municipalité de l'adoption de l'énoncé de vision stratégique.
- c) Une lettre du Club Kiwanis concernant une campagne de financement par la vente de billet du cocktail-bénéfice au montant de 135 \$ à laquelle la municipalité ne participera pas.

5- RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font un compte-rendu détaillé des réunions et autres actes relatifs à leurs comités.

6- APPROBATIONS DES COMPTES

RÉSOLUTION CM2023-170

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'approuver les listes des comptes à payer produites au conseil pour la période du mois d'octobre 2023, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

La liste des comptes suivants a été produite au conseil:

Comptes à payer	105 672.18 \$
Comptes déjà payés	355 257.71 \$
TOTAL	460 929.89 \$



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au budget approuvé pour payer les comptes ci-haut mentionnés et les autres résolutions inscrites au présent procès-verbal, ladite liste en faisant partie intégrante.

Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier

7- DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS POUR L'ANNÉE 2023

RÉSOLUTION CM2023-171

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter le dépôt des états financiers comparatifs des revenus et des dépenses au 31 octobre 2023. L'ensemble des membres présents du conseil reconnaissent avoir pris connaissance du document.

8- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS

RÉSOLUTION CM2023-172

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Sainte-Monique a adopté un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement la municipalité de Sainte-Monique peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure à 100 000 \$ de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Monique a demandé une soumission à l'entreprise Déneigement Honfleur pour le déneigement des stationnements ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est satisfait des services offerts par l'entreprise pour le déneigement des stationnements ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter la soumission de l'entreprise Déneigement Honfleur pour le déneigement des stationnements et le chemin du Domaine des patriotes pour un montant de 32 767.88 \$ taxes incluses.

9- ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION – SERVICES D'INGÉNIEURIE POUR LE GARAGE MUNICIPAL

RÉSOLUTION CM2023-173

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Sainte-Monique a adopté un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique désire recourir à de services professionnels en ingénierie pour la réalisation des plans et devis pour la construction d'un nouveau garage municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation et que la municipalité a reçu deux soumissions ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Gémel a été jugée non conforme puisqu'elle n'a pas respecté le délai prescrit pour déposer la soumission ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise MSH Services Conseils est la seule soumission conforme déposée à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique peut, en vertu de son règlement de gestion contractuel, négocier avec le plus bas soumissionnaire conforme les conditions de ladite soumission ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise MSH Services Conseils a déposé à la municipalité une soumission révisée ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Bruno Plourde, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adjuger le mandat de services professionnels en ingénierie pour la réalisation des plans et devis pour la construction d'un nouveau garage municipal à la soumission conforme la plus basse, soit celle de l'entreprise « MSH Services Conseils » au montant de 63 305.89 \$ plus les taxes applicables.

Il est également résolu que le conseil reconnaît la nature forfaitaire des montants de certains items identifiés au bordereau de soumission et que ceux-ci pourraient varier à la baisse ou à la hausse en fonction de l'évolution du projet.

10- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 394-23 CONCERNANT UN EMPRUNT DE 2 012 230 \$ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES, DE VOIRIE ET DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION EN EAU POTABLE

Mme Suzanne Larouche, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis pour adoption, le règlement 394-23 concernant un emprunt de 2 012 230 \$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures, de voirie et de prolongement du réseau de distribution en eau potable.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

11- ADOPTION DU RÈGLEMENT 395-23 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES SERVICES 9-1-1

RÉSOLUTION CM2023-174

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1er janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1er janvier de chaque année à compter de 2025;

CONSIDÉRANT QUE toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM);



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Plourde, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le présent règlement portant le **numéro 395-23**.

12- DÉROGATION MINEURE – 138 RUE HONFLEUR

RÉSOLUTION CM2023-175

CONSIDÉRANT QUE CODE SM Inc. possède un terrain situé au 138, rue Honfleur;

CONSIDÉRANT QUE le terrain en question n'est pas conforme aux normes articles 4.1.3.3 & 4.2.3.1 du règlement de zonage n° 265-05 de la municipalité de Sainte-Monique au sujet des normes d'implantation des bâtiments publique pour le lot 3 686 125. Permettre des marges latérales, arrière et avant de moins que 10 m lorsque la grille des usages et norme du règlement sur le zonage exige une marge minimale de 10 m pour la zone 107P.

CONSIDÉRANT QUE le terrain est desservi par l'aqueduc municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et recommande l'acceptation de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage cause un préjudice sérieux à la vente du bâtiment par le demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecterait pas la jouissance des propriétés voisines ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé par Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter la demande de dérogation mineure sollicitée par CODE SM Inc. afin de lui permettre que son bâtiment ait des marges de moins que 10 m lorsque la grille des usages et norme du règlement sur le zonage exige une marge minimale de 10 m pour la zone 107P.

13- NOMINATION DES INSPECTEURS MUNICIPAUX

RÉSOLUTION CM2023-176

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le conseil municipal de Sainte-Monique nomme Messieurs **Yves Gaudreau et Dominic Fournier-Bouchard** à agir à titre d'inspecteurs municipaux de ladite municipalité.

Les principales fonctions de l'inspecteur municipal sont celles généralement attribuées ou exercées par l'inspecteur municipal d'une municipalité comme celles de Sainte-Monique, dont notamment l'ensemble des fonctions rattachées aux différentes catégories d'inspecteurs municipal découlant de la loi, lesquels fonctions sont énumérées et décrites à la dernière édition ou version du Guide d'accueil – L'inspecteur municipal : Un rôle de premier plan, publié conjointement par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), lequel Guide fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était réitéré ici au long, entre autres, sans s'y limiter, le titre et les fonctions suivantes :

1. Fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats relatifs aux règlements d'urbanisme ;
2. Inspecteur régional des cours d'eau municipaux ;
3. Inspecteur en environnement ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

4. Conciliateur-arbitre ;
5. Inspecteur des mauvaises herbes
6. Responsable de l'application en tout ou en partie des règlements municipaux en lien avec les propriétés et les citoyens (exemples : Nuisance, les animaux, les chenils, le colportage, entrées privées, etc.).

Les inspecteurs municipaux nommés sont également autorisés à entreprendre toutes démarches et toutes procédures pénales et à émettre des constats d'infraction pour et au nom de la municipalité de Sainte-Monique à l'égard de toute infraction aux lois et règlements dont l'application relève de leurs fonctions.

14- ENTENTE INTERMUNICIPALE VISANT LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES SERVICES MUNICIPAUX – SECTEUR NORD

RÉSOLUTION CM2023-177

CONSIDÉRANT les réflexions et les démarches entreprises en commun par les municipalités de Sainte-Monique, Saint-Ludger-de-Milot, Saint-Henri-de-Taillon, L'Ascension-de-Notre-Seigneur, Lamarche et Saint-Nazaire (ci-après : les « Parties ») portant sur la gestion en commun de certains de leurs services municipaux et des ressources humaines et financières reliées à ces services, dont prioritairement les services d'inspection en urbanisme, bâtiment et environnement (ci-après : le « Projet »);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse d'opportunité et de faisabilité du Projet, il est apparu que le meilleur modèle est la constitution d'une régie intermunicipale en vertu des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE les Parties désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale visant la constitution d'une régie intermunicipale pour la gestion en commun de certains de leurs services municipaux et des ressources humaines et financières reliées à ces services, dont prioritairement les services d'inspection en urbanisme, bâtiment et environnement;

CONSIDÉRANT QUE chacune des Parties à l'entente doit autoriser par résolution ses représentants à signer la présente entente;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé de Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil que la municipalité de Sainte-Monique adhère à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des services municipaux – secteur nord.

Il est également résolu d'autoriser la conclusion de l'Entente intermunicipale visant la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des services municipaux – secteur nord, selon le projet d'entente soumis au conseil au soutien des présentes et d'autoriser le maire, monsieur Mario Desbiens et le directeur général, monsieur Mathieu Lapointe, à signer ladite entente.

15- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 396-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 265-05 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE D'AJOUTER L'USAGE D'HÉBERGEMENT ET RESTAURATION À LA ZONE 107-P

Mme Suzanne Larouche, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis pour adoption le règlement 396-23 modifiant le règlement de zonage numéro 265-05 et ses amendements en vigueur en vue d'ajouter l'usage d'hébergement et restauration à la zone 107-P.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

16- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 396-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 265-05 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE D'AJOUTER L'USAGE D'HÉBERGEMENT ET RESTAURATION À LA ZONE 107-P

RÉSOLUTION CM2023-178

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Monique est régie par le *Code municipal* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QU'un règlement de zonage 265-05 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal ;

ATTENDU QUE le projet de règlement 396-23 a été déposé par M. Jonathan Boily ;

ATTENDU QUE le projet a pour objectifs la mise en valeur du périmètre urbain en permettant l'usage d'hébergement et de restauration dans la zone 107-P ;

ATTENDU QUE le conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage en regard des objets du présent règlement ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Bernard Girard et résolu unanimement d'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 396-23 modifiant le règlement de zonage numéro 265-05 et ses amendements en vigueur en vue d'ajouter l'usage d'hébergement et restauration à la zone 107-p.

17- AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENT DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN EST

RÉSOLUTION CM2023-179

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean Est dispose d'un Programme d'aide à l'organisation d'évènements pour le rayonnement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme; pour l'organisation de la « Soirée de clôture du 125^{ième} anniversaire de la municipalité »;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Suzanne Larouche appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au programme d'aide à l'organisation d'évènements pour le rayonnement des communautés de la MRC de Lac-Saint-Jean Est pour la « Soirée de clôture du 125^{ième} anniversaire de la municipalité ».

Il est également résolu d'autoriser M. Mathieu Lapointe, directeur général, à signer le protocole d'entente lié au programme.

18- ADHÉSION – FÉDÉRATION DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

RÉSOLUTION CM2023-180

Il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser le paiement de 1 194.00 \$ plus les taxes applicables pour l'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2024.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

19- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CLUB DE L'ÂGE D'OR DE SAINTE-MONIQUE

RÉSOLUTION CM2023-181

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accorder une aide financière de 3 500 \$ au Club de l'âge d'or de Sainte-Monique pour la réalisation de travaux de réfection de la salle de l'âge d'or.

20- DIVERS :

a) *Dérogation mineure – 300 Chemin de la Pointe*

RÉSOLUTION CM2023-182

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire, Madame Virginie Brisson, souhaite subdiviser son terrain situé au 300 Chemin de la Pointe en trois nouveaux lots dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE deux des nouveaux lots projetés ne respectent pas la largeur minimale de 25 mètres pour les emplacements non riverains prescrite par le règlement de lotissement de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du lot résiduel numéro 3 550 081 sera maintenant de 11.60 m et que le règlement de lotissement prescrit une largeur minimale de 30 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les deux nouveaux lots projetés (Terrain 1 et 2) respectent les dimensions minimales de plus de 2000 m², conformément à l'article 4.2.2.1;

CONSIDÉRANT QUE les deux nouveaux lots projetés (Terrain 1 et 2) ont des profondeurs moyennes de plus de 75 m, conformément à l'article 4.2.2.1;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par la propriétaire afin de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande pour régulariser la situation ;

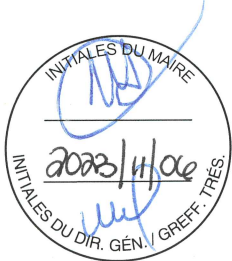
Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé de M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par Madame Virginie Brisson, propriétaire du terrain visé, afin de régulariser les dimensions des lots projetés ayant des largeurs respectives de 16.18 mètres et de 24.02 mètres et qui sont inférieures à celles prescrites par le règlement de lotissement à 25 mètres. La dérogation mineure vise également à régulariser la largeur en façade du lot résiduel de 11.60 mètres qui est inférieure à la largeur prescrite par le règlement de lotissement à 30 mètres.

b) *Résolution – fermeture du guichet automatique Desjardins*

RÉSOLUTION CM2023-183

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins d'Alma a annoncé que le guichet Desjardins de Sainte-Monique serait fermé le 7 décembre prochain;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique a reçu de nombreuses doléances et plaintes de citoyens et d'entreprises de la municipalité concernant la fermeture du guichet Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens et propriétaires d'entreprises ont demandé à la municipalité de réagir fermement face à cette annonce et de transmettre à Desjardins les doléances et les plaintes de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique considère le guichet automatique Desjardins comme un service de proximité essentiel pour la communauté jouant un rôle de premier plan dans le développement social, économique et culturel de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le guichet Desjardins est un service de proximité essentiel et qu'il représente un frein majeur à la dévitalisation de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux citoyens se sont mobilisés afin de transmettre un message clair à Desjardins exprimant l'importance pour la population de préserver le guichet automatique Desjardins dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le guichet automatique Desjardins le plus proche serait dorénavant situé à Alma secteur Saint-Cœur-de-Marie et qu'il deviendra extrêmement difficile pour les citoyens ayant des enjeux de mobilité et que cette situation engendrera des problèmes logistiques importants pour l'ensemble des entreprises de Sainte-Monique;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- Que la Municipalité de Sainte-Monique appuie les démarches des citoyens de la municipalité et de transmettre à Desjardins les doléances, la déception et l'inquiétude de la population de Sainte-Monique suite à l'annonce de la fermeture du guichet Desjardins;
- Que la Municipalité de Sainte-Monique demande à Desjardins de revenir sur sa décision et de conserver le guichet Desjardins dans la municipalité de Sainte-Monique;
- Que la Municipalité analyse avec les représentants la Caisse Desjardins d'Alma pour analyser toutes les options possibles qui faciliterait de conserver le service de guichet automatique à Sainte-Monique.

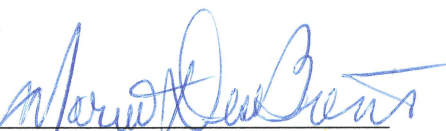
21- PÉRIODE DE QUESTIONS

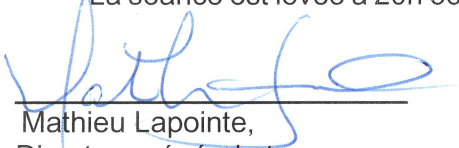
Des citoyens ont posé des questions pour lesquelles ils ont reçu des réponses de la part des membres du conseil.

22- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION CM2023-184

Attendu que tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités, il est proposé par Mme Suzanne Larouche et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.


Marjo Desbiens,
Maire

La séance est levée à 20h 36.

Mathieu Lapointe,
Directeur général et
secrétaire-trésorier